



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 27 août 2025	7
Adoption du compte-rendu de la commission Avis du 12 septembre 2025	15
Présentation du projet de développement du Golf du Lys par les porteurs de projet	21
Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le réaménagement de la carrière de la Butte du Moulin à Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg-Ognon	23
Avis sur le PLU de Senlis	29
Avis sur le SCOT du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise	39
Avis sur le SCOT de la Communauté de communes Thelloise	45
Avis sur le Règlement local de publicité de Pont-Sainte-Maxence	51
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	57
Mobilisation de la fiche-action « Démarche d'écologie industrielle territoriale / soutien à des actions » pour une étude de mobilité inter-entreprises sur les zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise	63
Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des actions du Projet Alimentaire Territorial	67
Questions diverses	75

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 AOÛT 2025

Procès-verbal du Bureau

Séance du 27 août 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 29 juillet 2025, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	7

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

En visioconférence : Jean-François RENARD, Anthony ARCIERO, Anne LEFEBVRE.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Joël BOUCHEZ, Daniel DRAY à Didier DAGONET, Martine BORGGOO à Yves CHERON.

Etaient absents : Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, Corry NEAU, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 1^{er} juillet 2025 ;
- Avis sur la révision du PLU de Coye-la-Forêt ;
- Avis sur la révision du PLU de Saint-Martin-de-Tertre ;
- Avis sur la modification du PLU de Plailly ;
- Avis sur un projet de création d'une activité touristique à la Vignette en forêt de Chantilly ;
- Renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec Picardie Nature ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2025

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 1^{er} juillet 2025.

Le procès-verbal du Bureau du 1^{er} juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Il accueille Madame Daisy COPEAUX, Directrice du domaine forestier et immobilier du château de Chantilly et propose de démarrer l'ordre du jour du Bureau par le projet de création d'une activité touristique à la Vignette.

3. AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ACTIVITE TOURISTIQUE A LA VIGNETTE EN FORET DE CHANTILLY

Monsieur MARCHAND propose de consacrer ce Bureau à la présentation du projet et de reporter l'avis au prochain Bureau.

Il passe la parole à Madame COPEAUX.

Madame COPEAUX présente le projet (cf. diaporama ci-joint).

Il s'agit de la création d'une activité d'hébergement et de table d'hôtes sur le site de l'ancien relais de chasse « La Vignette » situé à Pontarmé en forêt de Chantilly. Ce projet nécessite au préalable une modification du PLU de Pontarmé pour créer une zone résidentielle de loisirs.

A la suite de la présentation, des questions sont posées.

Monsieur MARCHAND demande si le site est desservi par les réseaux.

Madame COPEAUX répond que le site est desservi par une ligne électrique aérienne que les porteurs de projet prévoient d'enterrer.

Elle ajoute que le projet nécessitera d'amener l'eau potable sur 1,2 km et que l'assainissement doit être étudié.

Monsieur MARCHAND demande combien existe-il de maisons forestières. Madame COPEAUX répond que le Domaine de Chantilly possède à minima La Faisanderie, la Vignette et la Muette et que l'ONF possède aussi des maisons forestières.

Monsieur CHERON demande comment est envisagée la cohabitation entre les chasseurs et les clients.

Madame COPEAUX répond que cette cohabitation existe déjà entre les chasseurs et les usagers de la forêt. Monsieur CHERON répond que la différence est que les clients paieront et seront par conséquent plus exigeants.

Madame COPEAUX observe que le jour de chasse dans cette partie de la forêt est le lundi et que ce sera le jour de fermeture du restaurant.

Monsieur MARCHAND demande si cette maison est classée.

Madame COPEAUX répond qu'elle est en site classé et en zone Natura 2000 et que la DDT a déjà indiqué qu'une étude d'impact sera nécessaire.

Monsieur BOUCHEZ demande des EBC sont inscrits au PLU de la commune car, dans ce cas, une modification ne sera pas suffisante.

Claire GOUDOUR indique qu'elle ne sait pas ; que c'est très différent d'un PLU à l'autre.

Monsieur DESHAYE demande qui sont les porteurs de projet.

Madame COPEAUX répond qu'il s'agit d'une personne issue d'une famille de Coye-la-Forêt qui possède déjà 3 restaurants à Paris qui fonctionnent bien. Cette personne sera associée à Gabriel BEDOY qui développe un projet d'aquaculture et qui pourra animer le site.

Monsieur DAGONET pose la question de la circulation des véhicules et du stationnement.

Madame COPEAUX répond que l'accès au site par les véhicules est envisagé via la route forestière qui va au carrefour des Vignettes lequel est large et pourra être aménagé en parking. Puis les personnes se rendront à la Vignette à pied ou seront acheminées par des voiturettes électriques ou des vélos.

Les membres du Bureau n'ayant plus de question, Monsieur MARCHAND remercie Madame COPEAUX qui quitte la salle.

Monsieur DESHAYES estime que c'est un beau projet mais que le site des étangs de Comelles ou des Trois Châteaux serait bien plus adapté.

Il ajoute que le coût des travaux est extrêmement élevé compte tenu des réseaux à installer.

Monsieur CHERON juge que le site est en pleine forêt et pas adapté à ce type d'activités.

Monsieur MARCHAND craint que cela crée un précédent.

Claire GOUDOUR rapporte que, dans le cadre de la révision du PLU de Fontaine Chaalis, le bureau d'études a eu la demande de prévoir dans le règlement des extensions pour 3 maisons forestières alors que ces maisons disposent déjà de très grandes capacités d'accueil.

Monsieur MARCHAND propose de passer au point suivant de l'ordre du jour et de renvoyer l'avis au prochain Bureau.

4. AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE COYE-LA-FORET

Monsieur MARCHAND souligne que l'avis proposé est un avis favorable, sans réserve, ni recommandation.

Monsieur DESHAYES explique que la révision était somme toute mineure et ne comportait pas de points difficiles.

Madame GOUDOUR rapporte que la révision a été réalisée dans un temps très court, ce qui est souvent gage de qualité, que le bureau d'études était performant et qu'elle a été invitée à toutes les réunions.

Monsieur DESHAYES remercie Claire GOUDOUR.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis.

5. AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis qui est favorable avec juste une recommandation concernant les clôtures en espace naturel.

Elle explique qu'en effet, la loi du 2 février 2023 limite l'engrillagement des espaces naturels pour faciliter la circulation de la faune sauvage et protéger la propriété privée, en imposant des clôtures spécifiques (hauteur max. 1,20 m, posées à 30 cm du sol, en matériaux naturels).

Les membres du Bureau sollicitent une note sur ce point.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis.

6. AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE PLAILLY

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis. Elle précise que la commune de Plailly sollicite l'avis du PLU avant d'arrêter la modification.

Elle informe qu'elle a reçu un mail de Monsieur le Maire de Plailly demandant aux membres du Bureau de bien vouloir excuser son absence et informant que, finalement, il renonce à la modification du règlement de la zone A.

Monsieur DESHAYES rapporte que ce site à l'entrée de la commune de Mortefontaine est un sujet de discorde entre les deux Maires.

Concernant l'extension de la zone UI sur un terrain classé en espace agricole au plan de référence de la Charte, Claire GOUDOUR explique que le Maire propose un périmètre d'attente de projet ; ce qui ne règle pas la question de la non compatibilité de la modification avec la Charte.

Monsieur MARCHAND suggère d'adresser au Maire de Plailly un courrier accusant réception de son mail, attirant son attention sur la non compatibilité de la nouvelle zone UI avec la Charte et demandant à être associé à la reprise du projet.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC PICARDIE NATURE

Monsieur MARCHAND rappelle que, chaque année, le PNR propose à Picardie Nature de l'assister dans le cadre des programmes d'action du Parc naturel régional et de l'animation des sites Natura 2000.

Il explique que la 1^{ère} convention signée avec Picardie Nature pour les années 2022-2025 a donné satisfaction et qu'il est proposé de la renouveler pour les années 2025-2027.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec Picardie Nature et autorisent le Président à la signer.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND informe qu'une enquête publique est en cours concernant l'implantation de 3 bâtiments logistiques dans la zone d'activités de Bruyères-sur-Oise, en limite de Boran-sur-Oise.

Il explique que ce projet prévoit l'implantation d'un des bâtiments dans l'un des derniers espaces de circulation des animaux entre la forêt de Carnelle/Chantilly et le plateau de Thelle.

Il rappelle que ce projet de bâtiment 3 avait déjà fait l'objet d'un avis défavorable du PNR, qu'il avait néanmoins reçu toutes les autorisations mais qu'il n'avait pas été construit.

Monsieur DESHAYES rapporte que le Maire de Lamorlaye l'a sollicité sur ce projet car il craint une hausse du trafic routier dans sa commune.

Monsieur BOUCHEZ estime que c'est surtout le sud de l'Oise, de Nogent-sur-Oise à Beaumont-sur-Oise qui va être impacté, notamment avec la limitation de la circulation des poids-lourds sur le pont des Aubins.

Monsieur MARCHAND demande à Claire GOUDOUR de regarder ce point dans le dossier.

Par ailleurs, il rapporte que ce nouveau dossier propose des mesures compensatoires sur des terrains situés à Boran-sur-Oise et Lamorlaye qui possèdent du patrimoine naturel que ces mesures compensatoires vont mettre à mal (les mesures compensatoires prévoient la plantation d'arbres, d'arbustes et de haies sur des milieux prairiaux et des marais qui doivent rester ouverts pour garder leur patrimoine).

Monsieur BOUCHEZ rappelle que les terrains appartiennent au Département et suggère de faire remonter ces problèmes au Conseil départemental.

Monsieur MARCHAND indique qu'il espère voir Mme CAVECCHI lors de l'inauguration de l'aménagement de la grande rue à Survilliers et qu'il lui en parlera.

Il propose de réunir le Bureau avant la fin de l'enquête publique qui est le 15 septembre. Il suggère le 12 septembre tout en observant qu'il n'a pas le choix car avant le 12 septembre, les délais pour envoyer l'invitation et le rapport ne sont pas suffisants. Il ajoute que si le quorum n'est pas atteint, le Bureau pourra se tenir en formation « Commission avis ».

Sylvie CAPRON indique que les communes de Boran-sur-Oise et de Lamorlaye attendent l'avis du Parc pour prendre aussi un avis défavorable en Conseil municipal.

Monsieur MARCHAND répond qu'on peut leur transmettre une note avec les observations techniques.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, Monsieur MARCHAND propose de clore la séance.

La séance est levée à 21H00.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA
COMMISSION AVIS DU 12 SEPTEMBRE 2025**

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION AVIS

Séance du 12 SEPTEMBRE 2025



Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Patrice ROBIN, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Paule LAMOTTE, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGEOO, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, Yves CHERON, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Ordre du jour :

- Avis sur un projet de création d'une activité touristique à la Vignette en forêt de Chantilly ;
- Avis sur les demandes d'autorisations environnementales au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société TELAMON DEVELOPPEMENT.

I. AVIS SUR UN PROJET DE CREATION D'UNE ACTIVITE TOURISTIQUE A LA VIGNETTE EN FORET DE CHANTILLY

Monsieur MARCHAND rapporte que 3 projets importants pour le Parc naturel régional sont à l'étude :

- L'implantation d'une activité économique en forêt de Chantilly ;
- La construction de 3 bâtiments logistiques à Bruyères-sur-Oise, hors Parc mais qui a des conséquences sur le territoire du PNR ;
- Le projet de développement du Golf du Lys. Il propose de recevoir le porteur de projet au prochain Bureau.

Il note que les dossiers difficiles concernent toujours des projets économiques et jamais de projet d'habitat.

Il rappelle que le projet de création d'une activité touristique à la Vignette en forêt de Chantilly a été présenté lors du dernier Bureau par Daisy COPEAUX, Directrice du domaine forestier et immobilier du château de Chantilly.

Il résume qu'il s'agit d'implanter de l'hébergement touristique et une table d'hôtes sur le site d'une ancienne maison forestière, qui se situe en forêt de Chantilly sur le territoire de la commune de Pontarmé.

Il souligne que cette maison est située en pleine forêt. Il ajoute que l'accès se ferait par une route forestière, jusqu'au poteau des Vignettes où les véhicules stationneraient et que les clients se rendraient jusqu'au site à pied, en vélo ou en voiturette électrique.

Monsieur DESHAYES rapporte qu'il a vu Anne MILLER, Administratrice du Domaine de Chantilly à qui il a rapporté que le Bureau avait été surpris et était plutôt réticent à ce projet. Il lui a souligné l'aspect

économique, le budget annoncé semblant très insuffisant au regard des travaux liés au réseaux mais aussi la jurisprudence qu'amènerait ce projet.

Il indique que Madame MILLER va s'attacher à démontrer que ce projet ne pourra pas faire jurisprudence.

Monsieur DESHAYES s'interroge sur la modification du PLU, sachant qu'il y a un changement de destination.

Il ajoute qu'un même projet a reçu une fin de non-recevoir par la DREAL et l'ABF aux étangs de Commelles, alors que ce site n'est pas en pleine forêt et est desservi par la route. Il affirme ne pas comprendre comment un tel projet pourrait recevoir les autorisations nécessaires alors que le site est très protégé.

Madame LEFEBVRE demande combien de chambres sont prévues et combien de places de stationnement.

Monsieur MARCHAND répond une douzaine de chambres mais aussi un restaurant.

Monsieur URVOY souligne que le dossier mentionne que le site pourra être privatisé pour des séminaires et des mariages ; ce qui peut faire potentiellement beaucoup de monde, de la musique, des feux d'artifice, donc générer du bruit, de la circulation...

Monsieur MARCHAND ajoute qu'il s'agit d'un des sites les plus protégés de la Charte (Site classé, Natura 2000...).

A l'unanimité les membres de la Commission émettent un avis défavorable à ce projet, considérant que le développement d'une telle activité touristique générant bruit, lumière et circulation dans un tel lieu protégé n'est pas compatible avec la Charte.

Il propose d'adresser un courrier dans ce sens à l'Institut de France.

2. AVIS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIETE TELAMON DEVELOPPEMENT

Monsieur MARCHAND rappelle que ce projet est ancien puisqu'en 2011, il avait, avec la Directrice, rencontré le Préfet du Val d'Oise sur un projet similaire. Il rapporte qu'il avait demandé que soit revue l'organisation de la zone d'activités pour libérer et préserver un des derniers espaces de circulation de la faune entre les forêts de Carnelle/Chantilly et le plateau de Thelle.

Il ajoute qu'il n'avait pas eu gain de cause. Le projet avait reçu toutes les autorisations. Mais finalement le bâtiment 3 n'a pas été construit.

Il constate que ce projet revient aujourd'hui.

Monsieur MARCHAND indique qu'il a eu au téléphone Monsieur de MOUSTIER, délégué de Boran-sur-Oise, qui se demande si le fait de diviser le projet en 3 bâtiments n'a pas pour effet d'échapper à la directive SEVESO. Monsieur MARCHAND propose d'ajouter cette interrogation dans l'avis.

Il rapporte que le dossier pose 4 problèmes de fond : le corridor écologique, le paysage, le trafic routier, les mesures compensatoires.

Il donne la parole à Claire GOUDOUR et Thibaud DAUMAL pour une présentation du projet d'avis.

Claire GOUDOUR et Thibaud DAUMAL présentent le projet d'avis.

Monsieur MARCHAND demande à qui appartiennent les terrains sur lesquels sont prévues les mesures compensatoires.

Thibaud DAUMAL répond qu'il s'agit d'un propriétaire privé.

Monsieur DESHAYES ajoute que c'est un propriétaire qui est en désaccord avec la mairie.

Monsieur DESHAYES indique que, compte tenu des délais de l'enquête publique, en qualité de Président de la Communauté de communes de l'Aire cantilienne, il a adressé un courrier avec un avis défavorable à la Commissaire enquêtrice ; courrier qu'il soumettra au prochain Conseil communautaire.

Il note que la commune de Lamorlaye n'a pas dénombré le même nombre de véhicules que le PNR.

Claire GOUDOUR explique qu'elle a pris en compte non seulement le trafic poids-lourds mais aussi celui des véhicules légers. Elle souligne que le dossier est extrêmement confus et peu lisible.

Monsieur MARCHAND informe qu'il a saisi le Département de l'Oise.

Il s'inquiète, en outre, du peu de places réservées aux poids-lourds en attente. Il craint que du stationnement sauvage ne déborde sur les communes alentours.

Monsieur ROBIN prend la parole pour faire part de la position officielle du Département du Val d'Oise.

Il indique que le Département soutient le projet. Il note qu'il s'agit d'un projet économique face à des problématiques environnementales et que, par conséquent, ce dossier n'est pas facile. Il souligne que le dossier devra apporter des informations complémentaires mais qu'il s'agit d'un projet stratégique pour le développement du territoire et du Département. En tenant compte de la balance bénéfices/dommages, le Département du Val d'Oise estime qu'il y a davantage de bénéfices.

Monsieur MARCHAND répond qu'il ne s'agit pas de s'opposer complètement au projet mais de retravailler le bâtiment 3 et de revoir les mesures compensatoires.

Monsieur ROBIN s'abstenant, les autres membres approuvent l'avis ainsi rédigé.

Monsieur MARCHAND propose d'adresser une copie de ce courrier aux communes alentours qui sont concernées.

Monsieur MARCHAND donne les dates des prochains Bureaux : Lundi 22 septembre et mercredi 8 octobre.

Puis il clôt la réunion.

**PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT
DU GOLF DU LYS PAR LES PORTEURS DE PROJET**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXTENSION ET LE
REAMENAGEMENT DE LA CARRIERE DE LA BUTTE
DU MOULIN A VILLENEUVE-SUR-VERBERIE ET
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON**

Orry-la-Ville, le 8 octobre 2025

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du logement des Hauts-de-France

DREAL Hauts-de-France
Unité Départementale de l'Oise

N. Réf. : SC/JLH 2025 - N°000

Objet : demande d'autorisation environnementale extension carrière Butte du Moulin
Dossier suivi par : Sylvie CAPRON

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de la carrière de la Butte du Moulin sur les communes de Villeneuve-sur-Verberie et de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations débattues en Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, lors de sa séance du 8 octobre dernier.

I - Rappel de l'action du Parc naturel régional vis-à-vis du site et du projet :

Depuis plusieurs années le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France a des échanges avec la Société SAMIN au sujet de la carrière de la Butte du Moulin. Cela a notamment concerné la préservation de la colonie de Guêpier d'Europe du site (depuis 2017) ainsi que le réaménagement et l'extension de la carrière.

Par ailleurs, le PNR a été associé à plusieurs réunions de la phase amont du projet où il a pu faire différentes observations.

2- Le projet au regard de la Charte du Parc naturel régional :

Le site du projet est concerné au plan de référence de la Charte du Parc naturel régional par :

- Une zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert
Ce sont les gisements stratégiques, et/ou de qualité, où l'exploitation est prioritaire.
- Une zone d'intérêt et de sensibilité paysagère
Ce sont les espaces jouant un rôle primordial dans l'identité et la qualité paysagère du territoire, à préserver et à valoriser.
- Des sites d'intérêt écologique (SIE) n°2 « Mont Pagnotte », d'intérêt majeur et n°14 « Pelouses de Villeneuve-sur-Verberie », d'intérêt majeur
Ce sont les espaces naturels concentrant des habitats et des espèces faunistiques et floristiques remarquables, la richesse écologique de ces sites est à préserver.

La disposition 20.3 « apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières » de la Charte précise que le PNR « Accompagne les carrières pour favoriser les remises en état apportant une plus-value écologique, paysagère et/ou pédagogique au territoire et prenant en compte le contexte local : renforcement des réseaux écologiques, de la trame paysagère, valorisation pédagogique du patrimoine géologique, etc. ».

3 – Observations concernant les milieux naturels, la faune et la flore :

L'étude des documents transmis amène le Parc naturel régional à formuler les remarques suivantes :

➤ *Continuités boisées*

Les défrichements envisagés au Nord du site vont réduire très significativement, voire interrompre, la continuité boisée entre la forêt d'Halatte et Villeneuve-sur-Verberie. Le rôle de continuité de ce cordon boisé est pourtant identifié sur la carte des mammifères à enjeu (figure 24 du tome 3).

Il est également à noter que la suppression du boisement d'un peu plus d'un hectare situé dans le périmètre d'exploitation ne sera pas compensé.

☞ **Dans la continuité des observations formulées lors de la réunion de présentation du projet le 6 mars dernier, le Parc naturel régional demande :**

- **L'évitement temporaire du défrichement sur une bande de 10m sur les parcelles 356, 384, 52 et 463 tant que la continuité boisée n'est pas assurée ;**
- **La plantation le plus tôt possible d'arbres d'essences locales sur la bordure Nord-Est du périmètre d'extension pour reconstituer rapidement la continuité arborée souhaitée (parcelles D156, D3 et D180) ;**
- **La plantation du merlon en bordure Est du périmètre d'exploitation dès la création de ce merlon ;**
- **le renforcement de la continuité boisée au Nord du périmètre d'exploitation après réaménagement.**

➤ *Site de reproduction du Guêpier d'Europe – MC2*

La reproduction du Guêpier d'Europe sur le site reste fragile tant cette espèce est sensible à la modification des espaces de nidification recherchés. Aussi, le Parc naturel régional s'interroge sur les caractéristiques du nouveau lieu de nidification envisagé pour le Guêpier et les hirondelles.

La mesure MC2 « Réhabilitation des habitats liés aux espèces rupicoles et aux amphibiens » (Tome 3 ; page 300) propose les orientations souhaitables pour le front de taille (E, S, SE) mais celles-ci ne correspondent pas à celles figurant sur le plan de remise en état (NE, E, S pour une très faible part). L'orientation principale est Est alors que l'orientation Sud, à privilégier, correspondant au site actuel de nidification, est quasiment inexistante.

Le substrat sableux des fronts de taille actuellement utilisés par le Guêpier correspond à un sable comportant une proportion d'argile supérieure à la moyenne de la couche géologique concernée. Il conviendrait de localiser le nouveau front de taille dans un horizon similaire.

☞ **Le Parc naturel régional demande la modification de l'orientation du front de taille prévue dans la mesure MC2, afin qu'une part significative de celui-ci soit orienté au Sud.**

☞ **Il demande également une attention particulière au respect :**

- **des caractéristiques de la couche de sable recherchée par le Guêpier pour installer son nid,**
- **du calendrier des travaux, le nouveau front de taille devant être réalisé une saison de reproduction avant le remblaiement de l'ancien site de nidification.**

➤ *Flore*

Les documents indiquent la présence de deux espèces remarquables peu mises en avant par l'analyse des enjeux.

Le Saule rampant (*Salix repens*) ne présentait qu'une seule station connue dans l'Oise et dans le PNR, au sein de landes humides préservées en zones NATURA2000 et gérées par le CEN Haut de France au nord du parc Astérix. Cette station décline, ces dernières années, en raison d'un assèchement progressif du site et de prédation. Le niveau d'enjeu moyen indiqué dans les documents pour cette espèce semble donc largement sous-évalué.

- ☞ **Le Parc naturel régional demande la confirmation de l'espèce, dont l'identification est délicate, et si celle-ci est confirmée, le transfert de la totalité de la station et pas seulement d'une partie comme cela est envisagé.**

Le Brome des champs (*Bromus arvensis*) n'avait, jusqu'alors, jamais été cité dans le PNR. Cette espèce rare en Hauts-de-France devrait faire l'objet d'une attention particulière et d'actions de préservation.

- ☞ **Le Parc naturel régional demande la mise en place d'un suivi de l'espèce et des actions nécessaires (récolte de semences, déplacement...) à son maintien sur le site au cours de l'exploitation et après le réaménagement.**

- *Zones humides*

L'exploitation du site prévoit l'évitement des zones humides. Cependant, le Parc naturel régional s'interroge sur l'impact éventuel de l'exploitation à proximité immédiate de la zone humide de la parcelle D159 qui pourrait impacter l'alimentation (impluvium) de cette zone humide.

- ☞ **Le Parc naturel régional demande la confirmation du non impact du projet sur la zone humide située en périphérie du site.**

- *Gestion des espaces écologiques pendant l'exploitation et à l'issue du réaménagement*

Le dossier apporte quelques éléments sur la gestion à mettre en place pour les milieux recherchés par les mesures de compensation mais ne donne aucune indication sur les modalités de gestion effectivement retenues et les opérateurs de cette gestion. La réalisation de cette gestion est pourtant un élément essentiel à la bonne efficacité des mesures proposées.

- ☞ **Le Parc naturel régional demande donc à ce que la gestion des différents milieux mis en place par les mesures de compensation soit précisé et que l'opérateur de gestion soit identifié.**

En outre, aucune information sur la pérennisation de la gestion au-delà du réaménagement n'est communiquée. Il est pourtant essentiel que les mesures proposées, notamment de compensation, puissent être pérennisées. Entretien du front de taille, fauche des espaces herbacés, nettoyage de la mare, conservation du maintien de la bande de vieux bois...

- ☞ **Le Parc naturel régional demande la pérennisation des mesures écologiques au-delà du réaménagement.**

- *Incohérences dans le dossier*

Le dossier est rendu peu compréhensible par le fait que les mesures définies pour le chapitre paysage ont repris la même nomenclature que les mesures du chapitre milieu naturel. Ainsi, dans certains tableaux les mêmes codes se côtoient tout en correspondant à des mesures différentes.

Par ailleurs, une forte discordance a été identifiée entre les mesures présentées pour le paysage et celles pour les milieux naturels. Citons par exemple la mesure écologique MC5 de création de zones minérales pionnières au sud de la carrière sur la même zone où une mesure

de réduction MR3 de création d'une surface enherbée avec un milieu « semi ouvert alternant prairies et arbustes afin de constituer un effet lisière » est proposé au titre du paysage.

Nous pouvons également citer d'autres mesures incompatibles avec les objectifs de compensation écologique comme la mesure MR7 paysagère de boisement des fronts de taille, action complexe pour des fronts de taille presque verticaux et surtout qui vient compromettre, par la fermeture des milieux, les possibilités d'occupation des fronts de taille par la faune ripicole définie dans la mesure écologique MC2.

Les mesures prises pour le paysage semblent souvent vouloir asseoir leur intérêt sur des questions écologiques alors qu'il n'y a pas de fondement réellement écologique à la plupart d'entre elles.

Il est regrettable de constater de telles incohérences dans le dossier qui rendent les mesures compensatoires proposées incompréhensibles, contradictoires et donc inopérantes.

☞ **Le Parc naturel régional demande que soient retravaillées les mesures compensatoires. Il demande à être associé à cette redéfinition.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes salutations distinguées

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de GOUVIEUX

AVIS SUR LE PLU DE SENLIS

Orry-la-Ville, le

Madame Pascale LOISELEUR
Maire
Hôtel de Ville
Place Henri IV
60300 SENLIS

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Senlis

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 15 juillet 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- Pièces administratives, délibérations
- Rapport de présentation / Diagnostic / Evaluation environnementale
- Bilan de la concertation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlement écrit
- Zonage général et zonage zoom centre
- Plan et tableau servitudes d'utilité publique
- Annexes sanitaires
- Assainissement / Eau potable / Eau pluviale : règlement et plan
- Classement sonore
- Annexes cavités et mouvements / Plan des carrières
- Guide végétation / guide graminées
- Périmètre des Abords
- Règlement local de publicité : rapport de présentation, règlement et zonage

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

L'élaboration de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme ».**

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Senlis est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée de la Nonette et de l'Aunette
- Espaces agricoles et Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère,
- Espaces boisés Forêt de Chantilly et forêt d'Halatte,
- Sites d'intérêt écologique n°5 et 37,
- Corridor écologique n°3 Forêt d'Halatte – Massif de Chantilly
- Infrastructures fragmentantes – RD1330 et A1,
- Enveloppe urbaine,
- Grands domaines : Château de la Victoire, Château de Valgenceuse et Château de Bellefontaine.

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

I.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Senlis appartient **aux unités paysagères suivantes** :

- n°1 – Vallée de la Nonette,
- n°4 – Agglomération senlisienne
- n°3 – Massif d'Halatte
- n°5 – Massif de Chantilly
- n°6 – Massif d'Ermenonville

La commune est concernée par **les enjeux environnementaux et paysagers** suivants :

- Site d'intérêt écologique n°37 – Vallée de la Nonette de Senlis à Chantilly,
- Site d'intérêt écologique n°5 – Mont Alta,
- Site d'intérêt écologique n°22 – Forêt de Pontarmé

- Commune incluse dans le Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles » (5 août 1993) et le Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraye, clairière et butte Saint-Christophe » (28 août 1998).

- Commune incluse dans le Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Vallée de la Nonette » (6 février 1970).

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte **et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS ci-dessous :**

RESERVE n°1 :

Dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale,

- page 24 et page 9 et 16, figurent des tableaux qui récapitulent l'articulation entre le PLU et les documents supra communaux. **L'information donnée est erronée puisque le PLU doit bien être compatible avec la Charte du PNR.**

Dans le document I.2 « Diagnostic et état initial de l'environnement »,

- la partie sur la biodiversité et la dynamique écologique (pages 160 et suivantes) ne comprend aucun des éléments de la Charte du PNR. Or la commune est concernée a minima par le corridor écologique n°3 Forêt d'Halatte / Massif de Chantilly, par les Sites d'intérêt écologique à l'est, n°37 Vallée de la Nonette de Senlis à Chantilly et au nord n°5 Mont Alta, tous deux d'intérêt très fort.
- Page 178, la carte du périmètre du PNR délimite l'ancien périmètre. Cette carte est à reprendre ainsi que le texte qui comprend des erreurs.
- Page 182, le document à prendre en compte pour localiser les zones humides est « l'Etude relative à l'inventaire et la caractérisation des zones humides du bassin

versant de la Nonette » dans sa version définitive de septembre 2014 qui comprend une cartographie différente de la cartographie présentée.

A noter que sur le plan de zonage, l'inventaire précité a bien été pris en compte et les zones humides effectives ont été reportées sous la forme d'une sur-trame à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. De même les corridors écologiques de la Charte sont bien indicés Nce et Ace

RECOMMANDATION n°1 :

Dans le règlement, en zonage agricole, est autorisé le changement de destination des constructions existantes à condition :

- * qu'il porte sur un bâtiment identifié au document graphique au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme ;
- * et qu'il ne compromette ni l'activité agricole existante ni les capacités d'évolution des exploitations agricoles situées à proximité, ni les circulations agricoles (animaux, engins) ;
- * et qu'il se fasse au bénéfice des destinations ou sous-destinations suivantes : habitation, artisanat et commerce de détail, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hôtel et autre hébergement hôtelier et touristique, équipements d'intérêt collectif et services publics, bureau ;
- * et que les constructions faisant l'objet du changement de destination soient desservies par les réseaux d'eau et d'électricité et par un accès carrossable de 3,50 mètres de large minimum.

Or les règles de stationnement en zonage agricole, ne couvrent pas toutes les sous-destinations envisagées ci-dessus. Ce point est à compléter.

Par ailleurs, sur la légende du plan de zonage, aucun symbole ne permet de localiser les bâtiments concernés. Si le zonage ne localise aucun bâtiment, il est préférable de retirer le paragraphe dans le règlement écrit.

RECOMMANDATION n°2 :

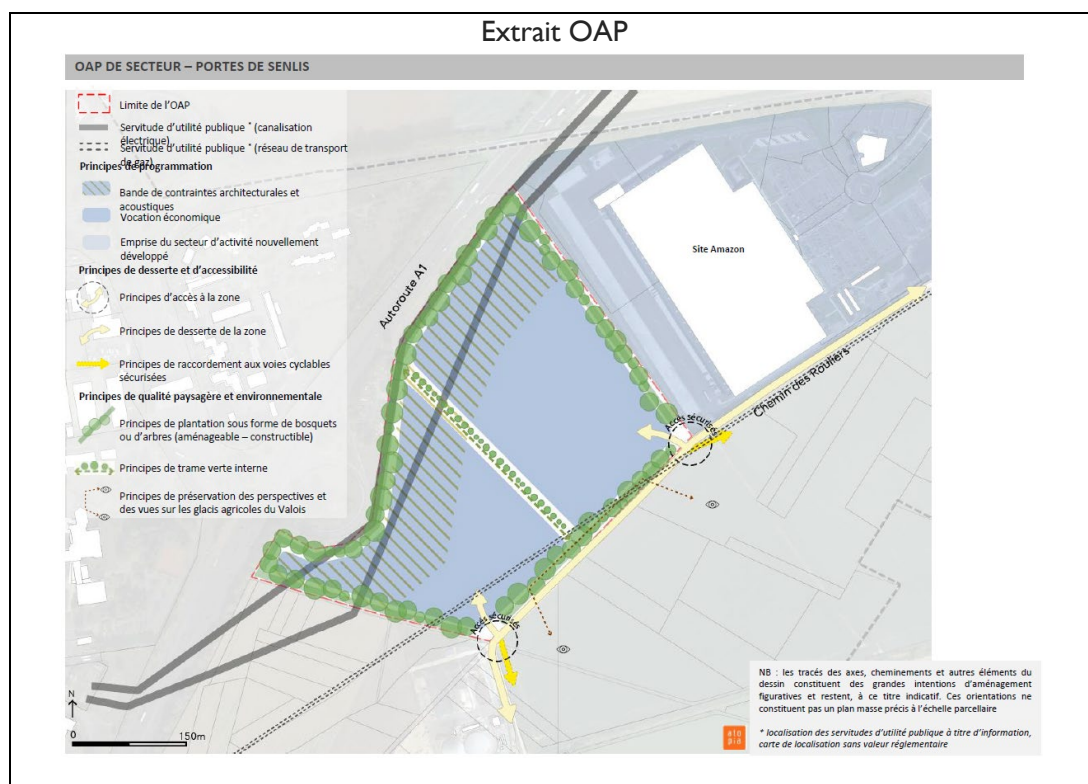
Dans le lexique les définitions des sous-destinations sont listées. Or il apparaît que le décret du 22 mars 2023 n'a pas été pris en compte puisque certains intitulés ne correspondent pas (« Hôtels et autres hébergements hôteliers et touristiques » au lieu de « Hôtels » puis « Autres hébergements touristiques » ; Manquent « Lieux de culte » et « Cuisine dédiée à la vente en ligne »). Il est préférable de compléter ce point pour respecter la réglementation et ne pas omettre une sous-destination.

RECOMMANDATION n°3 :

Dans la zone IAUEc, les destinations pour lesquelles des normes de stationnement sont imposées ne correspondent pas aux destinations autorisées (en particulier la destination « commerce et activités de service »). Il est recommandé de reprendre l'ensemble des destinations ou sous-destinations autorisées pour fixer les règles de stationnement dans toutes les zones du règlement.

RESERVE n°2 :

Une OAP de secteur – « Portes de Senlis » a été établie en complément du règlement de la zone IAUEc. Ce site est en enveloppe urbaine au plan de référence de la Charte du PNR. Cependant, ce site en entrée Est de la ville et vitrine du territoire sur l'AI se caractérise par des enjeux paysagers très importants. L'impact de la construction du bâtiment d'activités très massif et très visible du site d'Amazon impose une grande vigilance pour ne pas rendre possible de nouveau une urbanisation très impactante tant pour le grand paysage du Valois que pour l'entrée de ville de Senlis. L'OAP porte d'ailleurs le nom de « Portes de Senlis ». **Aussi, l'ensemble des points ci-après constituent la réserve n°2.**



Réserve n°2 – point 1 :

Sur le plan de l'OAP, le nota bene indique que « les tracés des axes, cheminements et autres éléments du dessin constituent des grandes intentions d'aménagement figuratives et restent, à ce titre indicatifs. Ces orientations ne constituent pas un plan masse précis à l'échelle parcellaire ». Cette phrase ainsi rédigée laisse entendre que le schéma de localisation des différentes emprises n'est pas à suivre et n'est qu'indicatif. Compte tenu des enjeux en termes de fonctionnement et de paysage, une telle formule est inadaptée. Elle rend inopérante les intentions dessinées et rend possible d'autres principes non représentés. Une telle formule ne peut donc pas figurer ainsi sur le plan.

Réserve n°2 - point 2 :

Dans l'OAP de secteur « Porte de Senlis », un élément de la légende interroge et devra trouver une autre traduction graphique ou bien être expliqué. Il s'agit « des principes de préservation des perspectives et des vues sur les glacis agricoles du Valois. ». Soit ce point concerne des vues à préserver vers le Valois, sachant que des vues à préserver depuis des bâtiments d'activités interrogent quant à leur pertinence, soit il s'agit de vues à préserver depuis le Valois vers les bâtiments d'activités. Il est certain, compte tenu des enjeux paysagers depuis la plaine vers la ville de Senlis, qu'il est préférable de travailler à la dissimulation des futurs bâtiments notamment par des écrans végétaux adaptés.

Réserve n°2 – point 3 :

L'impact dans le grand paysage de bâtiments d'activités ou de commerce de gros est très important. La masse que constitue le bâtiment voisin d'Amazon permet de se rendre compte que le paysage en est alors transformé de jour comme de nuit. Les mesures envisagées dans l'OAP pour dissimuler les futurs bâtiments sont les suivantes : un alignement d'arbres qui correspond dans la légende à des « principes de plantations sous forme de bosquets ou d'arbres (aménageables ou constructibles) », côté plaine du Valois et une zone hachurée « bande de contraintes architecturales et acoustiques », côté autoroute A1.

Côté plaine du Valois, sur le plan de l'OAP, l'alignement des arbres ou bosquets a été positionné pour une très grande part sur le tracé des deux gazoducs de 750 et 900 (Crapeaumesnil - Villiers le bel) qui induisent forcément des bandes d'inconstructibilité

de part et d'autre, même de quelques mètres et l'impossibilité de réaliser des plantations.

Dans l'étude d'impact qui avait été réalisée pour le bâtiment de logistique voisin Amazon, il avait été annoncé dans le texte repris ci-après que le grand paysage serait préservé depuis les grands axes d'accès à la commune : *« Les mesures adéquates seront étudiées et prises en compte dans la réalisation du projet. Il s'agit notamment de préserver les axes de vue depuis les axes routiers vers le centre de Senlis. Il s'agit, pour la plupart du temps, de réaliser des merlons paysagers avec une palette végétale correspondant aux espèces retrouvées dans les études écologiques »*.

Force est de constater que ces intentions annoncées n'ont pas abouti à un bâtiment peu visible et qu'aucun merlon et aucune plantation n'ont permis de préserver les axes de vue. Aussi, il est demandé, dans le règlement de la zone IAUEc et dans l'OAP du secteur des « Portes de Senlis », d'être beaucoup plus prescriptif tant dans le texte que dans les schémas.

Pour dissimuler, depuis la plaine du Valois, les futures constructions qui pourront s'élever à une hauteur de 17 mètres environ (terrain à 80 / 85 m NGF et vélum maximal annoncé à 97.50 m NGF), **l'OAP doit prévoir une bande de terrain suffisamment large d'au moins 50 mètres d'épaisseur dans laquelle des aménagements paysagers avec des plantations d'arbres de haute tige** permettront d'atténuer la masse des futurs bâtiments dans le grand paysage. Cette épaisseur végétale permettra de prendre en compte la contrainte des gazoducs et participera à la trame verte et bleue de la commune. Un merlon de terre de 3 à 5 mètres de hauteur qu'il s'agira de positionner sur le plan de l'OAP viendra contribuer à l'intégration des bâtiments.

Réserve n°2 – point 4 :

Le positionnement d'un « principe de trame verte interne » dans l'OAP permet d'imaginer que le site accueillera plusieurs bâtiments de part et d'autre de cette trame. **Dans le règlement et dans l'OAP, une distance minimale entre les bâtiments doit être imposée** pour permettre à cette trame verte plantée de bénéficier d'apports solaires suffisants ; l'épaisseur de cette trame verte devra être cotée sur le plan. Sachant que les bâtiments pourront atteindre 17 m de hauteur de chaque côté, une distance de 20 à 25 mètres permettra d'éviter l'effet tunnel.

Réserve n°2 – point 5 :

Dans l'OAP, il est indiqué, d'une part, que *« les constructions présentes sur l'opération devront permettre de conserver la lecture du relief, en développant des hauteurs de construction accompagnant la pente naturelle du terrain. »* mais aussi, d'autre part, que la hauteur autorisable fixée par une cote NGF maximale pour la partie haute de la construction ne doit pas dépasser un vélum à 97.50 m NGF, ce vélum du bâtiment projeté ne devant en aucun cas dépasser le vélum du bâtiment existant du site d'Amazon.

Une telle rédaction porte à confusion et laisse entendre que l'ensemble des bâtiments pourrait avoir la hauteur maximale du vélum du bâtiment voisin. Si les cotes NGF sont différentes en divers endroits du site, le principe de vélum total n'est pas adapté. Afin de garantir l'insertion des volumes dans le relief par des hauteurs de bâtiments différentes selon le dénivelé, **une hauteur maximale par rapport au niveau du sol avant travaux doit être imposée dans le règlement et l'OAP.**

Ce principe d'imposer une hauteur maximale par rapport au niveau du sol est d'autant plus adapté que l'OAP permet de comprendre que le site accueillera plusieurs bâtiments. **Par ailleurs, la hauteur doit être considérée « équipement compris », en effet, l'OAP recommande l'installation de panneaux photovoltaïques.** Leur hauteur devra faire partie de la hauteur maximale autorisée.

Réserve n°2 – point 6 :

L'emprise au sol maximale déterminée dans le règlement est de 60%. Sur le site voisin d'Amazon, l'emprise au sol du bâtiment est d'environ 30% (environ 5.3 ha d'emprise au sol pour 18,1 ha de terrain). L'emprise au sol autorisée sur la parcelle IAUEc autoriserait donc une densité deux fois supérieure à celle du site d'Amazon.

De plus, dans l'OAP, il est indiqué que « *Les principes d'aménagement rechercheront un coefficient de biodiversité intense à l'échelle de l'opération (faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre...) pour une diversité biologique.* »

La notion de « coefficient de biodiversité intense », si elle est utilisée, mérite d'être expliquée et chiffrée. Cependant, si la détermination en pourcentage d'un coefficient de biodiversité paraît trop complexe à mettre en pratique, il est possible de mettre en avant le taux de pleine terre 15% qui a été prévu dans le règlement.

Compte tenu des enjeux en terme d'intégration paysagère dans la plaine du Valois et par rapport à l'autoroute A1, ce taux de pleine terre vient bien compléter le coefficient d'emprise au sol, qui ne devra cependant pas dépasser 40% afin de garantir l'intégration paysagère.

A noter que, dans le rapport de présentation, l'emprise au sol de 60% est présentée comme une « *mesure prise vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité afin de permettre la limitation de l'imperméabilisation, et la lutte contre le risque d'inondation par ruissellement* ». **Ce taux à abaisser à 40%, en cohérence avec le site d'Amazon, sera encore plus en adéquation avec ces objectifs, le taux de pleine terre pouvant alors être porté à 20%.**

Réserve n°2 – point 7 :

Concernant le stationnement en zone d'activités IAUEc, le « commerce de gros » autorisé dans l'article IAUEc-I et qui implique des stationnements pour les salariés mais aussi pour les poids lourds, ne comprend pas de règle de stationnement dans l'article IAUEC – 6, alors qu'à l'inverse, la destination « Entrepôt » interdite comporte des normes de stationnement. **Compte tenu des enjeux tant en termes de sous-destinations que de stationnement sur les 17.31 ha de la zone, le règlement est à mettre en cohérence.**

Ces incohérences, en particulier en ce qui concerne les sous-destinations, sont à clarifier puisqu'a priori, l'entrepôt n'est pas autorisé mais le commerce de gros l'est alors que dans l'OAP (et aussi dans le texte sur les justifications du PADD page 73 du I.I Rapport de présentation), il est indiqué que le site a vocation à accueillir une diversité de destinations dans les activités économiques, à l'exclusion de la logistique pure. Or ce terme de logistique ne figure pas dans la liste des sous-destinations du Code de l'Urbanisme.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

**AVIS SUR LE SCOT DU SYNDICAT MIXTE DU
BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES
BRETHOISE**

Orry-la-Ville, le

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise
24, rue de la Villageoise
60100 CREIL

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 23 juin 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération de votre Conseil syndical en date du 4 juillet 2025 relative à l'arrêt de la révision du SCOT du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Deux communes de votre Syndicat mixte, Creil et Saint-Maximin, étant partiellement comprises dans le périmètre du PNR, celui-ci intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- Etat Initial de l'Environnement 2025,
- Diagnostic actualisé 26/05/2025,
- Diagnostic agricole,
- Analyse de la consommation foncière et atlas des friches,
- Document d'Artisanat Commercial et de Logistique 05/2025,
- Etude de vulnérabilité,
- Plan des mobilités,
- Justifications 26/05/2025,
- Projet d'Aménagement Stratégique 18/10/2023,
- Document d'Orientations et d'Objectifs 26/05/2025.

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

L'élaboration de votre SCOT doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme ».**

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, les parties des communes de Creil et Saint-Maximin incluses dans le PNR, sont caractérisées par les éléments suivants :

Saint-Maximin	Creil
○ Réseaux hydrographiques et fond de vallée de l'Oise ○ Espaces agricoles et zones d'intérêt et de sensibilité paysagère ○ Sites d'intérêt écologique n°16 Coteaux de l'Oise autour de Creil et n°17 Carrières de Gouvieux et Saint-Maximin ○ Site d'intérêt géologique n°3 Carrière de pierre de Saint-Maximin ○ Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert ○ Enveloppe urbaine ○ Grand domaine du Château de Laversine	○ Tissus diffus ○ Espaces boisés ○ Espaces agricoles ○ Site d'intérêt écologique n°16 Coteaux de l'Oise autour de Creil ○ Aérodrômes civils et militaires et pistes d'essais – base de Creil

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Les schémas d'orientations urbaines et les fiches communales qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

I.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

Les communes de Creil et Saint-Maximin appartiennent **aux unités paysagères suivantes :**

n°2 : Clairière d'Apremont et forêt de la Pommeraye

n°11 : Vallée de l'Oise

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de SCOT arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte **pour Creil et Saint-Maximin, et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de SCOT arrêté assorti de la RESERVE suivante :**

Dans l'atlas des friches, sur la fiche n°4, des parcelles non construites ont été identifiées avec un potentiel de mutabilité de 38%. Ces parcelles sont au plan de référence de la Charte en tissu diffus et en limite de la forêt de la Haute Pommeraye.

Pour rappel, les **tissus diffus** n'ont pas vocation à être densifiés, ils ne peuvent accepter que peu de constructions nouvelles. Les nouvelles constructions doivent respecter le caractère environnemental et paysager des lieux et ne pas participer à l'extension du mitage paysager d'un site.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux proscrivent hors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à la gestion du milieu (activités agricoles et forestières) **à moins de 50 m des lisières des massifs de plus de 100 ha.**

En conséquence, il est demandé de revoir le contenu de cette fiche afin de prendre en compte ces contraintes.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur ces points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

**AVIS SUR LE SCOT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES THELLOISE**

Orry-la-Ville, le

Monsieur le Président
Communauté de communes Thelloise
7 avenue de l'Europe
60530 NEUILLY-EN-THELLE

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de communes Thelloise arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 15 juillet 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération de votre Conseil syndical en date du 10 juillet 2025 relative à l'arrêt de la révision de votre SCOT.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Deux communes de votre Syndicat mixte, Boran-sur-Oise et Précy-sur-Oise, faisant partie du PNR, celui-ci intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- Délibération communautaire – arrêt du SCOT,
- Projet d'Aménagement Stratégique arrêt et annexe,
- Débat complémentaire du PAS,
- Document d'Orientations et d'Objectifs arrêt,
- Carte de synthèse DOO arrêt,
- Justification des choix arrêt,
- Diagnostic territorial arrêt,
- Document d'Artisanat Commercial et de Logistique arrêt,
- Atelier de travail DAACL arrêt,
- Diagnostic agricole arrêt,
- Etat Initial de l'Environnement arrêt,
- Evaluation environnementale PAS arrêt,
- Evaluation environnementale DOO arrêt,
- Rapport environnemental arrêt.

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

L'élaboration de votre SCOT doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme ».**

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, les communes de Boran-sur-Oise et Précý-sur-Oise sont caractérisées par les éléments suivants :

Boran-sur-Oise	Précý-sur-Oise
○ Enveloppe urbaine et tissu diffus ○ Réseaux hydrographiques et fond de vallée de l'Oise ○ Espaces agricoles et espaces boisés ○ Sites d'intérêt écologique n°6 La Remise des Chênes et n°44 Marais du Lys et étangs de Royaumont ○ Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert ○ Grand domaine du Château et grand domaine de l'ancien prieuré Saint-Joseph ○ Corridor écologique et liaisons relictuelles « Forêt de Carnelle / Vallée de l'Oise »	○ Enveloppe urbaine ○ Réseaux hydrographiques et fond de vallée de l'Oise ○ Espaces boisés ○ Espaces agricoles et zone d'intérêt et de sensibilité paysagère ○ Site d'intérêt écologique n°39 – Marais Dozet et étang de Toutevoie ○ Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert ○ Grand domaine du Château de la Tour du Moulin

1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Les schémas d'orientations urbaines et les fiches communales qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

Les communes de Boran-sur-Oise et Précý-sur-Oise appartiennent à l'unité paysagère n°11 : Vallée de l'Oise

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

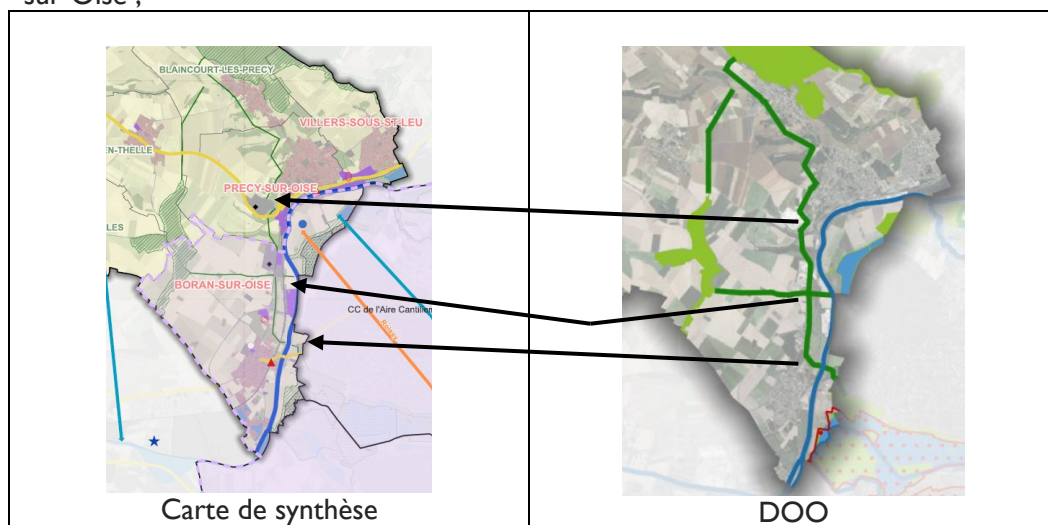
Au vu du contenu du projet de SCOT arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte pour Boran-sur-Oise et Précý-sur-Oise, **et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de SCOT arrêté assorti des recommandations suivantes.**

Page 23 du diagnostic territorial, ajouter que la Charte du PNR Oise Pays de France fait partie des documents à prendre en compte

Le diagnostic territorial ne comprenant pas de partie sur l'environnement et le paysage, il est recommandé de renvoyer explicitement à l'état initial de l'environnement.

Sur la carte de synthèse du DOO :

- La carte ne comprend pas de titre ;
- Le périmètre du PNR dessiné ne comprend pas Précý-sur-Oise ;
- Les espaces urbanisés de Précý-sur-Oise et Boran-sur-Oise doivent correspondre aux enveloppes urbaines du plan de référence de la Charte ;
- Les corridors écologiques sont à reprendre conformément au plan page 57 du DOO sans discontinuité compte tenu des enjeux en particulier à Précý-sur-Oise et Boran-sur-Oise ;



- Les sites d'intérêt écologiques des deux communes du PNR peuvent être repris en totalité comme réservoirs de biodiversité : SIE n°6 La Remise des Chênes, SIE n°44 Marais du Lys et étangs de Royaumont et SIE n°39 – Marais Dozet et étang de Toutevoie ;

- D'une manière générale, le fond de carte comporte plusieurs couleurs qui ne figurent pas dans la légende, couleurs qui laissent notamment supposer au sud de Boran-sur-Oise que des zones humides et fonds de vallée au plan de référence de la Charte sont des espaces urbanisés : il est recommandé de clarifier ce point.

Dans le paragraphe 2.2.1.1 sur la trame verte du DOO, il est recommandé de reprendre les enjeux suivants identifiés dans l'Évaluation environnementale :

- L'enjeu d'amélioration de la perméabilité de la biodiversité aux infrastructures et milieux artificialisés ;
- L'enjeu de préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares) ;
- L'enjeu (en lien avec la préservation des continuités écologiques) d'assurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides et aquatiques, des milieux boisés et des milieux ouverts notamment en luttant contre la fermeture des pelouses calcicoles en partie due à l'abandon des activités agropastorales.

Dans le DOO, il est recommandé de mettre en prescription et non en recommandation, la préservation des zones humides.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

**AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE
PONT-SAINT-MAXENCE**

Orry-la-Ville, le

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
7, place Pierre Mendès-France
CS 46000
60721 PONT-SAINT-MAXENCE cedex

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de règlement local de publicité (RLP) arrêté de Pont-Sainte-Maxence

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 21 juillet 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise - Pays de France la délibération de votre Conseil municipal en date du 18 juin 2025 relative à l'arrêt de votre projet de règlement local de publicité.

Les documents suivants ont été reçus : rapport de présentation, partie réglementaire, zonage, lexique, arrêté de limites d'agglomération et cartographie, liste et plan des secteurs protégés.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Pour rappel, la publicité extérieure désigne à la fois les enseignes, les préenseignes et la publicité visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique.

La disposition 14.7 de la Charte du Parc Naturel Régional prévoit que votre commune, définie comme ville-pôle, puisse faire l'objet d'une réglementation assouplie pour les parties situées en agglomération (au sens du code de la route), en dérogeant à l'interdiction générale de publicité par le biais de l'établissement d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

Par ailleurs, cette même disposition définit un certain nombre de principes que doivent prendre en compte les Règlements Locaux de Publicité.

A l'issue d'un diagnostic et de la détermination d'orientations, votre commune a élaboré un zonage et un règlement associé.

Au vu des documents transmis, et après consultation du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de Règlement Local de Publicité arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

I - Rappel : réglementation nationale et réglementation en périmètres de protection

La réglementation nationale sur la publicité

Pour rappel, hors périmètres protégés, le RLP définit une ou plusieurs zones où s'appliquent des règles plus restrictives que les prescriptions de la réglementation nationale sur la publicité extérieure en adaptant la réglementation à chaque partie du territoire, en fonction de ses spécificités et des enjeux en matière de cadre de vie.

Les périmètres de protection

Cependant, la commune de Pont-Sainte-Maxence est comprise :

- En intégralité dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France dont les prescriptions de la Charte pour la publicité, les préenseignes et les enseignes s'imposent au présent RLP ;
- En partie en site classé (forêt d'Halatte et ses glacis agricoles), en périmètre de trois sites inscrits (vallée de la Nonette, Mont Calipet, Château et abords) et de plusieurs monuments historiques classés ou inscrits. (églises Sainte-Maxence et de Sarron et ancienne abbaye du Moncel).

Le périmètre de protection des abords de ces monuments historiques couvre la quasi-totalité des centres historiques de la commune.

La publicité en périmètre de protection

Dans ces secteurs de protection, la publicité est interdite par défaut. Elle peut cependant être réintroduite dans un PNR ou un périmètre de protection d'un monument historique par l'instauration d'un RLP.

Les enseignes en périmètre de protection

L'installation des enseignes est soumise à autorisation après accord de l'Architecte des bâtiments de France à moins de 500 m ou dans le périmètre adapté des abords d'un monument historique classé ou inscrit.

2 – Le RLP de Pont-Sainte-Maxence

Contexte et objectifs

La commune indique qu'ayant récupéré au premier janvier 2024 le pouvoir de police de la publicité mais n'étant pas dotée, jusqu'à présent, d'un règlement local de publicité, elle a souhaité engager l'élaboration de son règlement local de publicité. L'objectif est, d'une part, d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques de son territoire et d'autre part, de mettre en œuvre une politique environnementale plus qualitative en matière d'enseignes en particulier.

Problèmes identifiés

Le diagnostic a permis d'établir que les points noirs paysagers se situent le long des principaux axes du territoire, les entrées de ville et les zones commerciales qui les bordent du fait :

- du surnombre et des formats des publicités scellées au sol, des enseignes et, accessoirement, des préenseignes ;
- de la publicité commerciale présente sur les principaux axes de la ville, et systématiquement non conforme ;
- des enseignes scellées au sol en bordure des principaux axes routiers hors ou en agglomération portant atteinte aux perspectives urbaines et paysagères ;
- des enseignes de centre-ville souvent non réglementaires et parfois de qualité médiocre.

A noter que le mobilier urbain en place comme support de publicité, n'est pas réglementaire du fait de sa présence dans un PNR.

A noter qu'à l'occasion du relevé de terrain, 198 dispositifs de publicité extérieure, enseignes et préenseignes ont été recensés, 169 d'entre eux étant non conformes avec les réglementations nationale et/ou locale, soit près des trois quarts des dispositifs. (relevé non exhaustif)

Les grandes orientations du RLP :

- Renforcer le qualitatif et la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, notamment les entrées de ville ;
- Dans les centres historiques compris dans les périmètres de protection des monuments historiques, définir la qualité des enseignes en cohérence avec la qualité architecturale du secteur ;
- Réintroduire, dans certaines zones, la publicité sous certaines formes tolérées par la Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour les villes pôle (mobilier urbain, publicité sur façade) ;
- Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité numérique et maîtriser les enseignes lumineuses, en particulier numériques, en les limitant à certaines formes et en réduisant les périodes d'éclairage.

La commune a ensuite élaboré un zonage et un règlement associé.

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE
GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET
PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

2 dossiers sont proposés par la Commission Aménagement, Urbanisme, Paysage

PONTPOINT – plantation d'arbres sur la place de la ferme du Faye

La commune de Pontpoint souhaite valoriser un espace public au cœur du village pour offrir aux habitants un espace de détente qui comprendra des jeux pour les enfants, un terrain de boules et des bancs. Des arbres viendront agrémenter et apporter de l'ombre sur la place.

Suite à une esquisse réalisée par Nicolas Lebesgue, chargé de mission Paysage au PNR, la commune a décidé de réaliser une première tranche de travaux qui porte sur la plantation de 14 tilleuls de Henry (*Tilia henryana*) qui seront plantés sur le pourtour du terrain.

La commune présente les devis de l'entreprise Jardins de la Charmeuse comprenant :

- 14 arbres tige en 16/18 pour un montant de 6 398,00 € HT ;
- matériel de tuteurage pour un montant de 180,46 € HT ;
- frais de livraison pour un montant de 60,00 € HT.

Le montant total s'élève à 6 638,46 € HT – 7 326,35 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 311 €.

Esquisse sur la place de la ferme du Faye à Pontpoint.



FOSES – renouvellement des plantations d’arbres

La ville de FOSSES possède un important patrimoine arboré qu’elle tente, malgré le réchauffement climatique et ses impacts, de maintenir par une politique d’un arbre abattu, un arbre remplacé. En effet, de nouveau l’année 2025 est frappée par de nombreux orages violents qui mettent à mal les arbres notamment affaiblis.

D’autres sujets dépérissent du fait des différents stress hydriques des dernières années. Un constat à l’échelle nationale est observé et les pertes sont considérables.

En 2025, 9 arbres ont été abattus suite à un dessèchement (3 Bouleaux, 3 Erables, 2 Pins, 1 arbre à miel).

Et 9 arbres ont été abattus en prévention, suite à des phénomènes météorologiques pouvant compromettre la sécurité des usagers,

Concernant le choix des essences, il est basé sur le système racinaire, la résistance à la sécheresse mais principalement sur des essences adaptées à l’environnement du site de plantation dans le but de limiter au maximum les interventions à maturité et ainsi favoriser leur longévité.

La demande de subvention concerne le renouvellement du patrimoine arboré et les fournitures nécessaires à la plantation.

La commune présente les devis des entreprises suivantes :

➤ Jardins de la Charmeuse pour

- 18 arbres tige en 18/20 (7 érables, 1 albizia, 2 troènes de Chine, 2 savonniers, 1 séquoia, 1 arbre de Judée, 2 poiriers calleryana ‘Chanticleer’, 2 gleditsias) et frais de livraison, pour un montant de 7 582,60 € HT – 8 346,86 € TTC ;

- 9m3 de terreau, pour un montant de 576,00 € HT – 633,60 € TTC ;

- des tuteurs tripodes bois et fixations, pour un montant de 662,95 € HT – 795,54 € TTC ;

- Terradis qui fournit 60kg d'engrais et frais de port pour un montant de 809,00 € HT – 970,80 € TTC.

Le montant total s'élève à 9 630,55 € HT – 10 746,80 € TTC.

Les travaux seront réalisés en régie.

Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 4 815 €.

Fosses – plan de situations des arbres à planter



Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les communes de Pontpoint et Fosses.

**MOBILISATION DE LA FICHE-ACTION « DEMARCHE
D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE /
SOUTIEN A DES ACTIONS » POUR UNE ETUDE DE
MOBILITE INTER-ENTREPRISES SUR LES ZONES
D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SENLIS SUD OISE**

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DE LA FICHE ACTION « DÉMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE / SOUTIEN À DES ACTIONS » POUR UNE ÉTUDE DE MOBILITÉ INTER-ENTREPRISES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

La Communauté de communes Senlis Sud Oise, le Parc naturel régional Oise Pays de France et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, dans le cadre d'une convention tripartite, ont lancé en 2023 une démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur l'emprise des zones d'activités.

Cette démarche a pour objectif d'optimiser les flux des ressources utilisées et produites à l'échelle des zones d'activités dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources, limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires.

A ce jour, la démarche a permis de mobiliser 36 entreprises, de réaliser des diagnostics multi flux et de faire émerger 5 groupes de travail autour des thématiques suivantes :

- ✓ Déchets et biodéchets
- ✓ Energie renouvelable
- ✓ Gestion durable des espaces verts
- ✓ Espaces partagés
- ✓ Mobilité

Les réunions de ces groupes de travail ont permis d'établir un plan d'action. L'étude pour un plan de mobilité inter-entreprises est une des actions du plan d'action de l'EIT, issue du groupe de travail mobilité.

La CCSSO accueille 6 pôles d'activités économiques qui regroupent un quart de l'emploi salarié local et abritent la plupart des principaux employeurs. Bien qu'elles bénéficient d'une excellente desserte routière (autoroute A1, routes départementales), elles subissent une forte congestion aux heures de pointe, aggravée par l'absence de desserte ferroviaire et le manque de solutions alternatives à l'autosolisme.

Objectifs

Ce Plan de Déplacement Inter-entreprises a pour objectif la mise en œuvre d'actions concrètes, adaptées aux réalités locales, mutualisées entre employeurs et coordonnées à l'échelle des six ZAE.

Le Plan de Déplacement Inter-entreprises permettra de traiter des déplacements générés par les activités économiques, notamment les déplacements domicile-travail des actifs, et visera à proposer des actions pour favoriser les mobilités durables.

Le bureau d'études livrera les éléments suivants :

- ✓ Un état des lieux des déplacements par un recueil des données auprès des salariés et auprès des entreprises permettant d'apprécier le contexte général des zones d'emplois, d'en connaître les acteurs et leurs besoins, de mettre en avant les problématiques et les enjeux. Cet état des lieux devra également mettre en exergue les impacts potentiels des projets en cours sur la circulation et le stationnement ;

- ✓ Une étude du potentiel de report modal et du gain environnemental avec propositions d'aménagements, services et organisation des mobilités alternatives (covoiturage, navettes, parkings partagés, modes actifs, etc.), mutualisations ;
- ✓ Un plan d'actions opérationnel.

L'étude démarrera en octobre 2025. Le délai souhaité de l'étude à compter de la notification est de 8 mois.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France est le maître d'ouvrage de l'étude.

Il est proposé de retenir la CCI Nice Côte-d'Azur pour un montant de 23 925 € HT soit 28 710 € TTC.

Je vous propose de valider cette étude et de mobiliser la fiche action F106 « Démarche d'écologie industrielle territoriale – Soutien à des actions » pour la financer.

**DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES
ACTIONS DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'APPEL A INITIATIVES POUR
LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LES HAUTS-DE-
FRANCE**

Compte tenu des restrictions budgétaires, diverses sources de financement ont été explorées pour financer les opérations des programmes d'actions du Parc. Il est ainsi proposé de répondre à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique, lancé conjointement par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie qui vise à soutenir des projets territoriaux et de filières pour le développement de l'agriculture biologique dans la région.

Il s'agit de proposer des actions en matière agricole du programme d'actions du PNR qui peuvent entrer dans cet appel à initiatives. Ces actions 2026 s'inscrivent dans la continuité des actions classiques portées pour le développement des circuits courts et de l'alimentation locale. Pour rappel, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a obtenu la labellisation « Projet alimentaire Territorial niveau I » en novembre 2024.

Lors du dépôt en ligne du projet, il a été proposé d'inscrire les actions suivantes :

Axe I : Vers un changement de pratiques, l'AB pour protéger la ressource en eau du territoire

- **Sous-action I.1 : Accompagner à l'amélioration des pratiques en prenant en compte les enjeux environnementaux**

Il s'agit d'organiser 3 rencontres thématiques à destination des agriculteurs conventionnels mais également bio en vue d'impulser les changements de pratiques au sein des exploitations. Ces rencontres pourront prendre différentes formes : démonstrations, réunions d'informations, etc.

En complément, deux visites de ferme seraient organisées :

- 1 visite d'exploitation mettant en place des pratiques agricoles innovantes qui peuvent être répliquées sur les exploitations du territoire ;
- 1 visite d'un exploitant en agriculture biologique qui témoignerait de son expérience.

2 formations seraient proposées aux agriculteurs permettant d'apporter de l'information concrète en lien avec les thématiques abordées lors des rencontres et visites.

- **Sous-action I.2 : Accompagner à l'amélioration des pratiques pour assurer la pérennisation des exploitations agricoles**

Il est proposé aux agriculteurs biologiques du territoire :

- Soit un accompagnement individuel avec un diagnostic d'exploitation et un temps d'échanges pour l'analyse des résultats ;
- Soit un accompagnement collectif avec un temps d'échange autour de la résolution de problèmes.

Axe 2 : Créer un contexte favorable à l'installation / transmission

- **Sous-action 2.1 : Sensibiliser et accompagner les agriculteurs de plus de 50 ans à la transmission dans un objectif d'installer des agriculteurs**

Il est proposé d'accompagner de manière individuelle ou collective des cédants sur le territoire. L'objectif est 2 cédants ou un temps collectif.

- **Sous-action 2.2 : Accompagner et sensibiliser porteurs de projet et les jeunes installés en bio**

Une journée d'échanges entre porteurs de projet et jeunes installés en agriculture biologique est proposée afin d'informer sur les réalités de l'installation en agriculture biologique sur le territoire.

- **Sous-action 2.3 : Programme de sensibilisation**

Il est proposé d'organiser des ateliers de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation locale. L'objectif serait d'intervenir au sein de centres sociaux afin de sensibiliser un public que le PNR a moins l'habitude de toucher. Les ateliers aborderaient l'équilibre alimentaire, le « fait maison », l'importance de consommer des produits de saison....

La fête du terroir est un évènement faisant la promotion des producteurs locaux et de l'alimentation locale. Ce marché regroupe des producteurs du territoire mais également des animations autour de l'agriculture et des bonnes pratiques afin de sensibiliser le grand public (partenaires, ateliers culinaires, etc.). Cet évènement aurait lieu courant septembre 2026 à la maison du Parc à Orry-la-Ville.

Axe 3 : Favoriser la démarche filière

- **Sous-action 3.1 : Accompagner le développement d'outils de transformation sur le territoire**

Un projet de conserverie artisanale est en cours de réflexion sur le territoire, porté par l'association Au Tiers Lieu de Senlis, et est accompagné par le Parc naturel régional Oise - Pays de France et l'association Bio en Hauts-de-France. Ce projet représente une réelle opportunité pour les producteurs du territoire, notamment les maraîchers, pour valoriser leurs productions. Il est convenu que les partenaires associés consacrent des jours pour accompagner le développement du projet.

En parallèle, il est prévu de réaliser une étude de faisabilité pour un outil mutualisé tel qu'une laveuse mobile permettant la mise en place de la consigne pour les contenants dans une réflexion d'économie circulaire. Cette étude serait réalisée dans le cadre d'un stage ingénieur courant 2026.

- **Sous-action 3.2 : Introduire des produits locaux et bio dans les métiers de bouche du territoire**

Inspiré d'une action portée par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, il est proposé de faire rencontrer l'offre et la demande des métiers de bouche : traiteurs, restaurants, boulangerie, etc. en vue d'introduire des produits locaux et bio dans leur offre. Une première phase serait consacrée à la réalisation d'un rapide état des lieux afin de connaître l'existant.

- **Sous-action 3.3 : Communiquer autour des bonnes pratiques et des producteurs locaux et bio**

Il est prévu de réaliser une vidéo présentant une production du territoire afin de communiquer et valoriser sur cette dernière et les producteurs.

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, le Parc naturel régional Oise - Pays de France prévoit de mettre à jour son guide des producteurs de son territoire.

L'ensemble de ces actions s'appuierait sur des partenariats avec les acteurs locaux et régionaux : Chambre d'Agriculture de l'Oise, Terre de Liens, Bio en Hauts de France, Initiatives Paysannes, Au Tiers Lieu de Senlis, Echanges pour une Terre Solidaire ...

Il est proposé d'inscrire des actions dans le cadre de l'appel à initiatives pour les années 2026 et 2027 et de solliciter un financement pouvant atteindre 80%. Le financement porterait sur le coût des actions menées par les partenaires mais aussi sur une partie du poste de la chargée de mission agriculture.

Le coût global du projet est estimé à 89 732 € TTC comprenant une prise en charge des interventions des partenaires, des frais directs ainsi que 80 jours de la masse salariale de la chargée de mission agriculture. Le projet serait financé par l'Agence de l'Eau Seine – Normandie à hauteur de 80% (hors actions de communication financées à 50%). L'aide financière attendue est de 62 004 €.

Je vous propose de valider ce dossier de demande de financement au titre de l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique dans les Hauts-de-France.

PRESENTATION DES ACTIONS				DEPENSES GLOBALES				Financement AESN	
Intitulé des actions	Description des actions	Objectifs chiffrés de réalisation	Partenaires	Nbre jours	Dépenses correspondantes	Frais direct	Dépenses TTC	Taux	Montant
Axe 1 : Vers un changement de pratique, l'AB pour protéger la ressource en eau du territoire									
I.1 : Accompagner à l'amélioration des pratiques en prenant en compte les enjeux environnementaux	Organisation de rencontres thématiques à destination des agriculteurs : groupes d'échanges, réunions d'informations, démonstrations, etc.	3 rencontres	PNROPF Chambre d'Agriculture Bio en Hauts-de-France	18	12 162,06 €		12 162,06 €	80%	9 729,65 €
	Organisation de visites de ferme : * une visite au sein d'une exploitation mettant en place des pratiques agricoles innovantes * une visite au sein d'une exploitation en AB	2 visites de ferme	PNROPF Chambre d'Agriculture Bio en Hauts-de-France	10	6 209,64 €		6 209,64 €	80%	4 967,70 €
	Organisation de formations à destination des agriculteurs	2 formations	PNROPF Chambre d'Agriculture Bio en Hauts-de-France	10	5 323,66 €		5 323,66 €	80%	4 258,93 €
I.2 : Accompagner à l'amélioration des pratiques pour assurer la pérennisation des exploitations agricoles	A destination des agriculteurs bio du territoire, soit un accompagnement individuel avec diagnostic de ferme et un temps d'échanges pour analyser les résultats, soit un accompagnement collectif avec des temps d'échanges pour la résolution des problématiques identifiées	2 accompagnements 2 restitutions de diagnostic	PNROPF Chambre d'Agriculture Bio en Hauts-de-France Initiatives Paysannes	22	12 512,46 €		12 512,46 €	80%	10 009,97 €
Axe 2 : Créer un contexte favorable à l'installation / transmission									
2.1 : Sensibiliser et accompagner les agriculteurs de plus de 50 ans à la transmission dans un objectif d'installer des agriculteurs bio	Accompagnement de 2 cédants	2 cédants	PNROPF Initiatives Paysannes	9	3 356,00 €		3 356,00 €	80%	2 684,80 €
2.2 : Accompagner et sensibiliser les porteurs de projet et les jeunes installés en bio	Journée d'échange entre porteurs de projet et jeunes installés	1 journée	PNROPF Initiatives Paysannes	6	2 084,00 €		2 084,00 €	80%	1 667,20 €

PRESENTATION DES ACTIONS				DEPENSES GLOBALES					Financement AESN	
Intitulé des actions	Description des actions	Objectifs chiffrés de réalisation	Partenaires	Nbre jours	Dépenses correspondantes	Frais direct	Dépenses TTC	Taux	Montant	
2.3 : Programme de sensibilisation	Mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation locale au sein de centres sociaux du territoire. Organisation d'un évènement sur les producteurs locaux et l'alimentation locale	* Ateliers de sensibilisation dans les centres sociaux * Fête du Terroir	PNROPF Echanges pour une Terre Solidaire Annie OCANA Divers	19	5 910,00 €	18 388,00 €	24 298,00 €	50%	12 149 €	
Axe 3 : Favoriser la démarche filière										
3.1 Accompagner le développement d'outils de transformation sur le territoire	Accompagnement d'un projet de conserverie à destination des producteurs du territoire Réalisation d'une étude de faisabilité d'un outil mutualisé tel qu'une laveuse mobile pour la mise en place des consignes	I accompagnement I étude de faisabilité	PNROPF Au Tiers Lieu PNROPF	9 12	3 576,00 € 2 328,00 €		3 576,00 € 2 328,00 €	80 % 0 %	2 860,80 € 0 €	
3.2 : Introduire des produits locaux et bio dans les métiers de bouche du territoire	Mettre en relation les producteurs et les métiers de bouche en vue de relocaliser la consommation des produits du territoire	I état des lieux I réunion	PNROPF	5	970,00 €		970,00 €	80 %	776 €	
3.3: Communiquer autour des bonnes pratiques et des producteurs locaux et bio	Réalisation d'une vidéo thématique présentant une production emblématique du territoire et mise en place d'un guide des producteurs avec une information sur les pratiques agricoles dont l'agriculture biologique	I guide I vidéo	PNROPF	6	1 164,00 €	7 142,60 €	8 306,60 €	50 %	4 153,30 €	
Axe 4 : Gouvernance et pilotage du plan d'action										
4.1 : Coordination administrative et financière du projet		Rédaction des bilans financiers et d'activités + Coordination du projet	Tous	12,5	3 115,50 €		3 115,50 €	80%	2 492,40 €	
4.2 : Mise en place d'une gouvernance et d'un pilotage politique et technique du plan d'action		I COPIL + Réunions de suivi	Tous	15	4 520,31 €		4 520,31 €	80%	3 616,25 €	
4.3 : Participation aux réseaux d'échanges (réunions, séminaires...)		3 à 5 évènements dont le réseau RTB, salon de l'agriculture et la FNAB	Tous	5	970,00 €		970,00 €	80%	776 €	
TOTAL GENERAL				140,5	61 086,13 €	25 530,60 €	89 732,23 €		62 004 €	

QUESTIONS DIVERSES